

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 septembre 2019

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2019

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 28**Absents suppléés : 4****Absents excusés : 12**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2019_09_158****Objet :**

Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre la CCJN et la commune d'Evans

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mardi 24 septembre 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Régis CHOPIN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS**Suppléés : La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Thervay** : M. Christian CRETIN **Vitreux** : M. Marc GENTY**Absents excusés : Dampierre** : Mme Joss BERNARD **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Anthony DEMOUSSEAU **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance** : Madame Monique VUILLEMIN**Procurations de vote** :**Mandants** : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE)**Mandataires** : Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Michel GANET (PAGNEY) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA CCJN ET LA COMMUNE D'EVANS

Pour le bon fonctionnement du service « enfance jeunesse », et plus précisément de l'ALSH à Fraisans, une annexe à la restauration scolaire de l'ALSH à Fraisans a été mise en place sur la commune d'Evans.

L'annexe à la restauration scolaire de l'ALSH à Fraisans est située à la salle des fêtes à Evans.

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Evans afin d'en définir les modalités d'utilisation et les obligations de chaque partie.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte la création d'une annexe à la restauration scolaire de l'ALSH à Fraisans qui sera située sur la commune d'Evans ;**
- **accepte la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Evans ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA CCJN ET LA COMMUNE D'EVANS**

Entre

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par son Président, Monsieur Gérome FASSETT
D'une part,

Et

La Commune d'Evans, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc HUDRY,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

1) Désignation

La Commune d'Evans, propriétaire du bien, met à disposition à titre gratuit, de la Communauté de Communes JURA NORD, qui accepte :

- La salle des fêtes. Ce bâtiment se trouve dans un très bon état général. Sa superficie globale est de xx m².

Elle comprend :

- Une cuisine équipée,
- Des sanitaires,
- Une salle principale.

2) Dispositions générales des installations

Le personnel détaché à l'entretien des locaux devra se coordonner au préalable avec le responsable de l'accueil de loisirs et la directrice du service Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires et Loisirs de la CCJN.

Un plan d'entretien sera établi ainsi que les modalités des interventions du personnel.

Les jeux de clés des locaux seront délivrés :

- à la Communauté de Communes JURA NORD ;
- au responsable de l'accueil de loisirs ;
- à la personne chargée de l'entretien des locaux.

Les locaux utilisés :

Nom de la Salle	Heure	Jour
La salle polyvalente La cuisine	11:00 – 13: 30	Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Les sanitaires seront mis à disposition durant toute la durée de l'ouverture de la structure.

Le matériel mis à disposition :

Nom de la Salle	Matériel	Propriétaire
Salle polyvalente	Tables Chaises noires exclusivement	Mairie Evans Foyer Rural
Cuisine	Lave-vaisselle Réfrigérateur Micro-onde Vaisselle (hormis les verres)	
Les sanitaires		

Le matériel Jura Nord laissé sur place :

Nom de la Salle	Matériel	Propriétaire
Cuisine	Malle verrouillée Four de réchauffe Verre	JURA NORD

3) Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération des lieux par la Communauté de Communes Jura Nord.

4) Destination

Les lieux sont destinés à permettre à la Communauté de Communes d'exercer sa mission, notamment la gestion de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente disposition est conclue dans le cadre de restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partiel) non d'un bail, et que la Communauté de Communes renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et / ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION**1) Occupation personnelle**

La CCJN utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au projet de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la commune.

2) Réparations – Transformations - Aménagements

La CCJN ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Tous les embellissements, améliorations, faits par la CCJN resteront à la fin de la présente convention propriété de la commune sans indemnité de sa part.

Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil, la commune aura la charge des grosses réparations.

La CCJN aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention. La CCJN devra aviser immédiatement la commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière, dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou de son retard.

La CCJN sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la commune mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont la CCJN a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou des enfants.

3) Droit de visite et de contrôle

La commune pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées une fois par an et toutes les fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en prévenir la CCJN.

ARTICLE 4 : ASSURANCE - RESPONSABILITES

La commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

La CCJN a souscrit une police d'assurance portant le n° _____ souscrite le auprès de _____, couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivants du Code Civil).

La commune d'Evans et son assureur renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la CCJN, cas de malveillance excepté, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

La CCJN répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement ou à l'environnement immédiat.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de la CCJN.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et les denrées apportées par la CCJN, ainsi que les objets et vêtements oubliés.

La CCJN reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Communauté de Communes JURA NORD assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

1) Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2) Participation financière

La CCJN prendra en charge, dès la prise d'effet de la convention, l'ensemble des dépenses relatives :

- aux consommables (dépenses calculées au prorata du nombre de journées d'ouverture (1 journée = 2.5h), facturées par la commune à la CCJN semestriellement au 1^{er} juillet et au 30 novembre) ;
- l'entretien sanitaire des locaux, du matériel, relatifs à l'objet de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : DUREE

Ladite convention prendra effet dès la reprise de l'école (le lundi 2 septembre 2019) et se terminera à la fermeture de la restauration scolaire à Evans.

ARTICLE 7 : REGLEMENT LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dampierre, le

Commune d'Evans
Le Maire
J-L HUDRY

Communauté de Communes JURA NORD
Le Président,
Gérome FASSETNET